



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fédérations

Question écrite n° 16260

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le taux moyen de licenciés sportifs. La Cour des comptes, dans son rapport thématique intitulé "Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État", indique que la France se situe dans la moyenne européenne avec près de 50 % de Français âgés de plus de quinze ans pratiquant une activité sportive au moins une fois par semaine. Ce constat contraste avec le taux moyen de licenciés qui se révèle relativement faible (27,2 %). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour développer le taux moyen de licenciés sportifs et ce afin de renforcer l'autonomie financière des clubs sportifs.

Texte de la réponse

Les effets bénéfiques du sport, outil de santé, de bien-être et de cohésion sociale, sont incontestables. La priorité du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est de rendre accessible et de développer la pratique sportive pour tous et à tous les âges de la vie. L'analyse des licences délivrées par les fédérations sportives montre que, de manière globale, les effectifs chutent de près de 40 % après 13 ans. C'est donc essentiellement sur l'accès des jeunes adultes à une pratique encadrée des activités physiques et sportives (APS) qu'il convient d'agir. La mesure 25 du comité interministériel à la jeunesse, intitulée « garantir l'égalité d'accès à une pratique sportive pour tous les jeunes », a été actée en ce sens. Pour accroître la pratique régulière d'une ou de plusieurs APS chez les jeunes, il est démontré, notamment chez nos partenaires d'Europe du nord, qu'il faut influencer sur la pratique encadrée au sein des clubs. En effet, les financements du CNDS ont été, depuis début 2013, recentrés sur le développement et l'accès du sport pour tous au sein des clubs et des associations. Au niveau national, les conventions d'objectifs passées avec les fédérations sportives valoriseront également le développement des pratiques encadrées au sein d'un club sportif pour les publics éloignés des APS. Toutes les actions mises en œuvre doivent répondre à l'objectif de lutter contre les inégalités d'accès. Elles doivent s'inscrire notamment en faveur des jeunes féminines, des jeunes qui résident en Zones urbaines sensibles (ZUS) et des personnes en situation de handicap. Enfin, le levier principal de développement de la pratique sportive des jeunes au sein des clubs consiste à développer les passerelles entre l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école et le sport fédéral, notamment par l'intermédiaire du sport scolaire organisé par les fédérations sportives scolaires et universitaires. Dans ce cadre, le ministère chargé des sports, le ministère de l'éducation nationale et le comité national olympique et sportif français, représentant du mouvement sportif, partagent l'objectif commun de développer la pratique sportive des jeunes sous toutes ses formes, et en toute complémentarité. Une convention nationale a été signée en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16260

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 752

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10660